

**PRÊT DIRECT DE DOCUMENTS
SONORES ET IMPRIMÉS**

RÈGLEMENT

I/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- La consultation sur place de tous les documents est gratuite et accessible à toute personne.
- Le personnel est là pour aider les usagers à utiliser les ressources de la bibliothèque.
- Les enfants qui viennent à la Bibliothèque sont sous la seule responsabilité de leurs parents.
- L'emprunteur et les parents (pour les enfants mineurs) sont seuls responsables des documents empruntés.
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis.
- Les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre intérieur de la Bibliothèque, et ne doivent pas parler à voix haute, manger, et fumer dans les locaux.

II/L'INSCRIPTION :

- L'inscription à la bibliothèque est renouvelable tous les ans. Pour s'inscrire à la Bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et une autorisation d'inscription pour les moins de 18 ans sera demandée. Tout changement de domicile et de téléphone devra être immédiatement signalé. L'utilisateur doit verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil municipal. En contrepartie il recevra une carte de lecteur.

III/LES CONDITIONS DE PRÊT :

- Chaque abonné peut emprunter **3 documents imprimés** et **2 CD-audio** ou ouvrages sonores et **1 DVD**, pour une durée de 3 semaines. Un délai supplémentaire peut être accordé sur demande.
- Seuls les adhérents peuvent bénéficier du prêt à domicile.
- Tout emprunteur ne respectant pas les délais de prêt, reçoit un rappel par courrier, courriel ou téléphone. Il perd d'office le droit au prêt et ce, jusqu'à restitution des livres ou CD.
- Après plusieurs rappels, le responsable de la Bibliothèque peut exiger du lecteur retardataire la remise des documents, par toutes les voies du droit. Tout document endommagé ou non restitué, devra être remplacé ou remboursé au prix du neuf.
- Ne pas tenter de réparer soi-même et signaler toute anomalie constatée.
- Toute détérioration, infraction grave,

négligence répétée, peut entraîner la suspension ou suppression, temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant l'accès à la Bibliothèque.

- Les écoles de la commune bénéficient d'un prêt différent : 1 seul livre emprunté par enfant, de plus elles ne bénéficient pas du prêt de documents sonores, tout comme les CE et les stations de radiodiffusion.
- Les CD empruntés à la bibliothèque ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des oeuvres enregistrées sur ces documents sonores. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

IV/DIVERS :

- Tout usager par son inscription s'engage à respecter les clauses du présent règlement.
- Le personnel de la Bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public., Toute modification du règlement sera notifiée au public par affichage dans la Bibliothèque.
- Tout lecteur a la possibilité de faire des suggestions d'achats pour les livres, les CD, les périodiques.

**Le responsable de la
Bibliothèque Municipale**

Le Maire

RÈGLEMENT

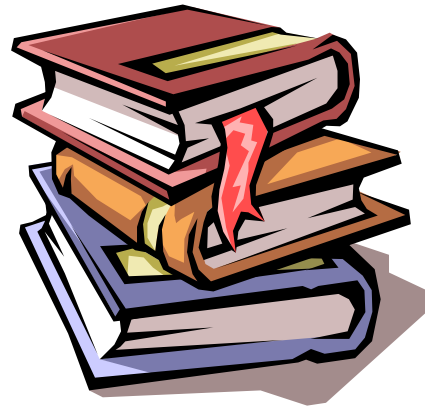
Esplanade André Maurette

(Anciennes Ecoles)

31410 St Sulpice S/ Lèze

05.61.97.59.14

bibli-stsulpice@wanadoo.fr



**BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE
DE SAINT-SULPICE
SUR LEZE**

Mardi : 17 H – 18 H 30

Mercredi : 14 H – 18 H 30

Jeudi : Réservé aux écoles

Vendredi : 15 H – 18 H 30

Samedi : 10 H 30 – 12 H 30